



Elimination des déchets amiantés en ALBRET

QUELS SONT LES DECHETS CONCERNES

Il s'agit des déchets d'amiante liés, c'est-à-dire les plaques et les tubes de fibrociment, couramment appelés « EVERITE », et détenus par les particuliers résidant sur le territoire d'ALBRET Communautés, anciennement CCVA.

POURQUOI LE FAIRE

L'amiante est un poison, bien connu maintenant, qui provoque insidieusement des cancers débouchant le plus souvent sur la mort.

Chacun a son niveau doit œuvrer pour son élimination, idéalement par vitrification comme l'a choisi ALBRET Communautés, pour sa propre protection, mais aussi pour celle de ses proches, et pour les autres.

La nécessaire protection de l'environnement est une responsabilité sociétale de chacun.

COMMENT S'EN DEFAIRE

Le C.E.R.A.D.E.R. ALBRET 47, en étroite collaboration avec ALBRET Communautés, a obtenu la mise en place d'une collecte encadrée en déchetterie.

Une déclaration préalable auprès du C.E.R.A.D.E.R. ALBRET 47 est nécessaire.

Les **E**quipements de **P**rotection **I**ndividuelle (gants, masques, combinaisons) et les contenants appelés Big-Bag sont fournis par ALBRET communautés, mais l'association remboursera ses adhérents sur justificatif.

L'apport en déchetterie est à réaliser par les soins du particulier, mais sur demande, une assistance peut être accordée par l'association (sous certaines conditions).

QUAND LE FAIRE

La première étape est de déclarer au C.E.R.A.D.E.R. ALBRET 47 les quantités à éliminer, et ce avant le 30 septembre 2019.

Une seule collecte étant budgétée et pour une quantité limitée, les déclarants seront informés individuellement avant fin octobre de la date, du lieu de collecte, et des modalités précises du déroulement.

Pour tout renseignement complémentaire, adresser vous à : Daniel SOUDET

Mail : ceraderalbret47@orange.fr

Tél : 06 84 45 87 71